

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**BOURSES MOBILITÉ ÎLE-DE-FRANCE BTS ET RÉSEAU DES ÉTUDIANTS AMBASSADEURS DE L'ÎLE-
DE-FRANCE. AFFECTATIONS 2020.**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	7
Bourses Mobilité IDF BTS, Année 2019-2020. Liste des étudiants recevables	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Bourses Mobilité Ile-de-France – BTS, Année 2019-2020

Le dispositif « Bourses Mobilité Ile-de-France - BTS » permet grâce à des aides individuelles de favoriser la mobilité internationale des étudiants en Sections Techniciens Supérieurs dans l'une des 4 filières suivantes : commerce international, assistant(e) de manager, Tourisme, Hôtellerie-restauration ou encore au BTS chimie avec mention « anglais scientifique approfondi » - ENCPB. Le soutien de la Région, d'un montant forfaitaire de 500 €, aide les étudiants à financer leur séjour durant un stage à l'international nécessaire pour l'obtention de leur diplôme de BTS. Les bénéficiaires sont sélectionnés via un appel à candidatures annuel.

Pour l'année universitaire 2019-2020, 241 candidatures ont été déposées auprès de la Région. Le nombre de candidatures est en très forte diminution par rapport à l'année précédente en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19. De plus, la plupart des étudiants ayant déposé une candidature n'ont finalement pas pu partir en stage à l'étranger du fait de la fermeture des frontières sur le premier semestre 2020.

Ainsi, la plupart des candidats à l'aide régionale n'ont pas pu réaliser de stage à l'étranger. Seuls 18 étudiants étaient partis avant la crise sanitaire ou ont pu réaliser leur stage cet été, pour lesquels il vous est proposé de leur accorder l'aide régionale de 500 € afin de contribuer au financement de leur stage à l'étranger, réalisé durant l'année universitaire 2019-2020, **pour un montant global de 9 000 €.**

Hormis les candidatures classées inéligibles après instruction de leur demande, les autres étudiants, qui étaient tous en première année d'études, pourront déposer une candidature sur l'année 2020-2021 s'ils réalisent un stage à l'étranger durant leur deuxième année de BTS.

2. Trophées des étudiants ambassadeurs de l'Ile-de-France – Edition 2020-2021 - Affectation pour l'animation du réseau (2^{ème} année du marché n° 1900687)

Depuis le lancement en octobre 2018 de la première édition de ce dispositif, les candidats engagés dans ce concours bénéficient d'une animation et d'un accompagnement qui contribuent par ailleurs à l'émergence d'une communauté d'étudiants ambassadeurs.

Après consultation, l'animation des éditions 2019-2020 et 2020-2021 a été attribuée au groupement composé des cabinets Latitude et ESN France (marché n° 1900687, notifié le 26/12/2019, pour une période d'un an, renouvelable une fois).

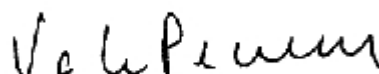
En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19, le calendrier de l'édition 2019-2020 a été modifié et le dispositif d'animation adapté au contexte de la pandémie. D'une part, la date limite de dépôt des comptes-rendus de projet par les étudiants a été reportée du 31 août au 31 octobre, afin de tenir compte des reports de séjours à l'étranger. D'autre part, l'animation du groupement de prestataires a privilégié l'accompagnement individuel des 80 candidats toujours en lice, afin qu'ils adaptent leurs projets d'ambassadeurs de l'Ile-de-France au contexte de crise. Le jury de sélection des projets se réunira en décembre 2020.

En parallèle, l'appel à candidatures pour l'édition 2020-2021 des Trophées des étudiants ambassadeurs de l'Ile-de-France sera lancé en octobre 2020.

Conformément à l'article 1.3 du CCAP du marché n°1900687, il vous propose d'affecter une autorisation d'engagement de 40 000 € afin d'assurer l'animation du concours de cette troisième édition par le groupement de prestataires Latitude et ESN France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 23 SEPTEMBRE 2020

BOURSES MOBILITÉ ÎLE-DE-FRANCE BTS ET RÉSEAU DES ÉTUDIANTS AMBASSADEURS DE L'ÎLE-DE-FRANCE. AFFECTATIONS 2020.

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'Enseignement supérieur et de la recherche – délibération cadre 2011-2016, modifiée par la délibération n° CP 2020-C07 du 27 mai 2020 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2018 ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CP 2018-464 du 17 octobre 2018 relative au lancement des Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France ;

VU La délibération n° CP 2019-229 du 22 mai 2019 relative au dispositif Bourses Mobilité IDF – BTS Année 2018-2019 ;

VU La délibération n° CP 2019-412 du 18 septembre 2019 relative à l'animation du réseau des étudiants ambassadeurs- édition 2019-2020 ;

VU Le budget de la Région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-397 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Bourses Mobilité Ile-de-France - BTS – Année 2019-2020

Décide, au titre du dispositif « Bourses Mobilité Île-de-France – BTS / Aide à la mobilité internationale des étudiants en STS », de soutenir 18 bénéficiaires dont la liste est présentée en annexe n° 1 à la délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximal prévisionnel de 500 € par bénéficiaire.

Subordonne le versement de ces aides individuelles à la transmission par chaque bénéficiaire, dans un délai de 4 mois maximum à compter de la notification adressée par la

Région, de l'attestation de stage réalisé à l'étranger au cours de l'année scolaire 2019-2020. A l'expiration de ce délai, le droit à subvention du bénéficiaire concerné est perdu.

Affecte une autorisation d'engagement de **9 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » - programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale » - Action 12300401 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » du budget 2020.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1^{er} septembre 2019, par dérogation à l'article 29 alinéa 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016. En effet le dispositif permet de soutenir des stages avec départ en mobilité pouvant avoir lieu dès le début de l'année universitaire 2019-2020.

Article 2 : Affectation pour l'animation des Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France – édition 2020-2021

Affecte une autorisation d'engagement de 40 000 €, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale » - Action 12300401 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » du budget 2020, en vue d'assurer l'animation du concours et du réseau des étudiants-ambassadeurs de l'Île-de-France durant l'édition 2020-2021.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

**Bourses Mobilité IDF BTS, Année 2019-2020. Liste des
étudiants recevables**

Dispositif « Bourses Mobilité Ile-de-France – BTS »
Liste non diffusable des bénéficiaires - Année universitaire 2019-2020
à consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional
